



## **Compte rendu de la séance du vendredi 03 octobre 2014**

Présents : Bernard BOLORONUS, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, Béatrice GARNIER, François JACQUOT, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents : Corinne JUNG

Excusés : Jean BUEB, Clarisse MUNSCH

Procuration : Denis BOURQUARDEZ par Olivier EGGENSPIELER

Secrétaire(s) de la séance : Olivier EGGENSPIELER

### **Ordre du jour:**

1. Travaux d'exploitation de la forêt communale pour l'année 2015
2. Location de la chasse
3. Rénovation du réseau des sous-préfectures en Alsace
4. contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
5. Divers
  - communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte pour le Sundgau

### **Délibérations du conseil:**

Le compte rendu de la séance du 05 Septembre 2014 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **ONF TRAVAUX D'EXPLOITATION DE LA FORET POUR 2015 ( 01 10 2014)**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2015.

Il est prévu :

- pour les coupes à façonner 3 176 m<sup>3</sup>
- pour les coupes en vente sur pied 504 m<sup>3</sup>

M. Christian GRASSER, garde forestier, a proposé ces coupes lors de la sortie en forêt du 13 Septembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme pour l'année 2015.

#### **ONF - ETAT D'ASSIETTE 2016 ( 02 10 2014)**

Monsieur le Maire présente l'état d'assiette 2016 proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette 2016 des coupes à marteler dans la forêt communale.



### LOCATION DE LA CHASSE ( 03\_10\_2014)

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse, à l'unanimité :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 03 Octobre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, à l'entretien des chemins ruraux et à l'aménagement forestier,
2. décide de fixer à 1 032 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. décide de procéder à la location en 3 lots sur le ban de la commune de Ballersdorf comprenant :
  - a. le lot n° 1 : 315 ha dont 83 ha boisés, situé au nord de la RD 419
  - b. le lot n° 2 : 408 ha dont 238 ha boisés, situé au sud de la RD 419 et à l'est du chemin vicinal menant de Ballersdorf à Fulleren
  - c. le lot n° 3 : 309 ha dont 203 ha boisés, situé au sud de la RD 419 et à l'ouest du chemin vicinal menant de Ballersdorf à Fulleren,
4. décide de mettre les trois lots en location par convention de gré à gré, les locataires ayant fait valoir leur droit de priorité,
5. décide de fixer les prix des locations comme suit :
  - lot n° 1 : 5 100,00 €
  - lot n° 2 : 9 400,00 €
  - lot n° 3 : 5 640,00 €
6. décide de fixer la participation annuelle des locataires aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations comme suit :
  - lot n° 1 : 119,00 €
  - lot n° 2 : 340,00 €
  - lot n° 3 : 290,00 €
7. décide de demander le plan de chasse.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

### LOCATION CHASSE - LOT 01 - clause particulière ( 03A\_10\_2014)

Monsieur le Maire informe que Monsieur WENGER, Président de l'Association Cynégétique du Forst, souhaite obtenir une réduction du prix de la location de la chasse pendant la durée des travaux de construction de la déviation de BALLERSDORF. Ce lot de chasse est impacté par les travaux de contournement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une réduction de 10 % du montant du loyer de la chasse - LOT 01 - pendant la durée des travaux de construction de la déviation de BALLERSDORF.

### RENOVATION DU RESEAU DES SOUS-PRECTURES EN ALSACE ( 04 10 2014)

Par lettre du 4 septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets de la région Alsace et de la région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de lui faire des propositions pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1er janvier 2015.

La Commune étant concernée par une modification des limites de l'arrondissement auquel elle est rattachée, le Préfet du Haut-Rhin, par lettre du 21 juillet 2014, fait part à Monsieur le Maire des propositions qui ont obtenu l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Entendu l'exposé du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se déclare favorable à la proposition de modification des limites de l'arrondissement auquel la Commune de BALLERSDORF est rattachée. Le Conseil Municipal souhaite que la Sous-préfecture adapte ses horaires en fonction des besoins du public (par exemple ouverture en soirée).

### CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION ( 05 10 2014)

#### **Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune de Ballersdorf de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;



République française  
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BALLERSDORF

- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune par délibération du 02 décembre 2011 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

**Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

**Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

**Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

**Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées aux contrats restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- **des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

- **des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

**Article 2 :** la commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.



## DIVERS

- **Rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte pour le Sundgau :**  
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte pour le Sundgau doit être communiqué aux Membres du Conseil Municipal.  
Monsieur le Maire informe que la version informatique du rapport d'activité est disponible sur l'Intranet du SMS.
- **Consultation maillage intercommunal :**  
L'appel d'offres a été publié, les dossiers pourront être déposés jusqu'au 17 Octobre 2014 à 12h00.  
La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 22 Octobre prochain, en vue d'analyser les offres.
- **Projet de loi de réforme territoriale :**  
Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la manifestation prévue le 11 Octobre prochain à STRASBOURG contre le projet de fusion de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne, pour réclamer le maintien de l'Alsace en tant que région administrative. Les modalités pratiques seront communiquées dès réception.
- **Mise en accessibilité de la Mairie :**  
Monsieur le Maire informe que deux journées de travail sont prévues les 04 et 11 Octobre prochains.
- **Recensement de la population 2015 :**  
La commune cherche à recruter un 2ème agent recensement pour effectuer la collecte. Les personnes intéressées doivent s'adresser au Secrétariat de Mairie au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h30.  
Délibéré en séance, les jours et an susdits